



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

II – 2026 – 150

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure insérée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la Commune d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal chargé des questions de Sécurité Civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers Municipaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Frédéric HERZOG, Adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève, le cas échéant de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

Article 5 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Saint-Claude, le 19 mai 2026

Le Maire
Frédéric PONCET



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Frédéric HERZOG le : **19 MAI 2026**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.